

Conditions générales de vente (CGV)

1. Remarques préliminaires

La société Hotelcard AG, Burgstrasse 18, 3600 Thoun (ci-après: Hotelcard AG) commercialise et fournit des nuits d'hôtel en Suisse. Les membres de Hotelcard AG reçoivent comme preuve une Hotelcard, **sous forme physique ou numérique**. L'Hotelcard autorise les membres (ci-après : hôte/hôtes) à faire des réservations avantageuses de nuits d'hôtel conformément aux dispositions suivantes.

La relation contractuelle entre la société Hotelcard AG et l'hôte s'effectue uniquement selon les «conditions générales de vente (CGV) pour l'acquisition et l'utilisation de la carte Hotelcard ainsi que pour l'acquisition de bons cadeaux Hotelcard».

2. Réalisation du contrat de partenariat

L'enregistrement de l'hébergement sur le portail de la société Hotelcard AG représente une demande de réalisation de contrat. Le contrat de partenariat entre les partis est réalisé par la confirmation écrite ou électronique de la société Hotelcard AG à l'intention de l'hébergement. La signature des partis n'est pas une condition de validité du contrat. Le contrat entre en vigueur à partir de la confirmation écrite ou électronique de la société Hotelcard AG à l'intention de l'hébergement.

3. Secteur d'application

Les présentes conditions générales de vente de la société Hotelcard AG sur le contrat de partenariat (ci-après : CGV) forment l'intégralité du contrat de partenariat entre la société Hotelcard AG et l'entreprise d'hébergement/de tourisme (ci-après : hébergement). Avec l'enregistrement de l'hébergement sur le site Internet de la société Hotelcard AG, l'hébergement se déclare d'accord avec les CGV.

4. Procédure de réservation

L'hôte s'informe sur le portail de la société Hotelcard AG (www.hotelcard.ch) et/ou par une demande directe auprès de l'hébergement souhaité si, parmi les offres de nuitées proposées

par l'hébergement, il est possible de réserver à des prix avantageux grâce à l'adhésion Hotelcard.

Les réservations peuvent également être rentrées par le portail de la société Hotelcard AG ou au moyen d'une demande directe auprès de l'hébergement. Les réservations sont confirmées par l'hébergement à l'intention de l'hôte. Avec la confirmation de la réservation, il est conclu entre l'hébergement et l'hôte un contrat d'hébergement.

5. Droits et devoirs de l'hébergement

La société Hotelcard AG agit comme médiatrice entre l'hôte de l'hôtel et l'hébergement. Le contrat d'hébergement ainsi que toutes les obligations de prestations annexes du contrat d'hébergement existent uniquement entre l'hôte et l'hébergement.

La société Hotelcard AG transmet les offres de l'hébergement sur son propre portail et propose à l'hôte la possibilité de faire une réservation à l'intention de l'hébergement au moyen du portail. La réservation est automatiquement envoyée à l'hébergement pour suivi de traitement.

La société Hotelcard AG met à la disposition de l'hébergement une plateforme en ligne (appelée Hotelcard Extranet) sur le portail de la société Hotelcard AG. L'Hotelcard Extranet met à la disposition de l'hébergement un secteur individuel protégé par mot de passe pour gérer et actualiser les prestations de services proposées par l'hébergement. L'identifiant et le mot de passe pour l'Hotelcard Extranet doivent être traités confidentiellement aussi bien par la société Hotelcard AG que par l'hébergement. **En outre, Hotelcard AG offre au logement la possibilité d'une connexion via des systèmes Channel Managers. Le logement n'a pas le droit à une connexion à un Channel Manager autre que les Channel Managers fournis par Hotelcard.**

La société Hotelcard AG s'engage à faire la maintenance de son propre portail et de l'Hotelcard Extranet. Tous les travaux de maintenance devront être réalisés, si possible, durant les temps de moindre influence. Concernant Hotelcard Extranet, Hotelcard AG décline toute responsabilité pour les

interruptions de fonctionnement et/ou d'accès de quel type que ce soit.

Dans le cadre de la transmission d'offres des hébergements, la société Hotelcard AG est autorisée à utiliser des images et des textes sur lesquels l'hébergement possède des droits de marques et/ou des droits d'auteur ou tout autre droit. L'autorisation est particulièrement valable pour leur duplication, diffusion, modification, traitement et/ou publication. La société Hotelcard AG est autorisée à utiliser le nom et les images ainsi que d'autres informations de l'hébergement ainsi que toutes les marques appartenant à l'hébergement pour effectuer son propre travail de marketing.

Le logement est tenu de fournir à Hotelcard AG toutes les informations et tous les documents nécessaires à la reproduction des offres de logement. Il s'agit notamment de détails sur le logement (photos, images, caractéristiques de l'équipement, etc.), le type de chambre proposé, les prix et la disponibilité.

Le logement est responsable de la mise à jour de ses offres (notamment les prix, le type et la disponibilité des chambres à réserver) **sur l'Hotelcard Extranet ou dans le système Channel Manager, en fonction du système de gestion utilisé par le logement.** Le logement est tenu d'informer immédiatement Hotelcard AG de toute utilisation abusive (suspectée) de l'accès à l'Hotelcard Extranet **ou du système Channel Manager.**

L'hébergement s'engage à vérifier l'autorisation (comparaison avec la carte d'identité) et la validité de la carte Hotelcard de l'hôte à son arrivée. La carte Hotelcard de l'hôte doit être valide pendant toute la durée du séjour.

Le logement est tenu d'informer le personnel et/ou les employés travaillant dans le logement ainsi que les tiers qui sont en contact avec les clients sur la carte d'hôtel et les droits du client qui y sont associés.

Le logement est tenu de confirmer toute réservation faite par un client **dans les douze heures. Ce faisant, le logement est tenu d'accepter la réservation du client (c'est-à-dire d'effectuer la réservation), à condition qu'une offre**

correspondante ait été publiée sur le portail de Hotelcard AG au moment de la réservation.

Les conditions affichées sur le portail de Hotelcard AG au moment de la réservation sont contraignantes pour l'hébergement. Le client ne peut se voir facturer un prix plus élevé par le logement que celui qui lui a été proposé au moment de l'annulation de la réservation.

Une fois le séjour du client terminé, Hotelcard AG est en droit d'obtenir une évaluation du logement de la part du client. En outre, Hotelcard AG est autorisé à publier l'évaluation sous forme de texte ou de manière analogue sur son propre portail ou dans des bulletins d'informations. Hotelcard AG n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude du contenu de l'évaluation. Le logement n'a pas le droit de faire supprimer la classification publiée.

6. Contrat d'hébergement

Le contrat d'hébergement est conclu entre l'hébergement et l'hôte au moment de la confirmation de réservation par l'hébergement. L'hébergement s'engage, lors de la réalisation des contrats d'hébergement, à intégrer les dispositions du contrat de partenariat y compris les présentes CGV.

Le logement est tenu d'enregistrer les conditions d'annulation propres à l'hôtel dans l'Hotelcard Extranet pour le type de chambre concerné, si l'annulation n'est pas possible sans frais après la réservation.

En dehors des frais, extras et taxes fixés dans la confirmation de réservation, l'hébergement ne facture au client (indépendamment du moyen de paiement de l'hôte) aucun frais de traitement de dossier ni autre frais administratif.

Si l'offre n'est plus disponible alors qu'elle était proposée sur le portail de la société Hotelcard AG, alors l'hébergement s'engage à en informer immédiatement l'hôte. L'hébergement s'engage à proposer des solutions alternatives de qualité identique ou meilleure. Les éventuels frais supplémentaires sont tous sans exception à la charge de l'hébergement.

Si, à l'arrivée de l'hôte dans l'hébergement, il s'avère que la chambre réservée n'est plus

disponible, alors l'hébergement s'engage à organiser immédiatement un hébergement alternatif dont la qualité ne doit pas être inférieure à celle de l'hébergement réservé à l'origine. Les éventuels frais supplémentaires sont, dans tous les cas, à la charge de l'hébergement réservé à l'origine par l'hôtel.

La gestion des réclamations en relation avec les prestations émanant du contrat d'hébergement est exclusivement de la responsabilité de l'hébergement. La société Hotelcard AG a le droit d'assister les hôtes pour qu'ils conservent leur droit vis-à-vis de l'hébergement de quelle manière que ce soit. Hotelcard AG peut, si nécessaire, aider l'hôtel à préserver ses intérêts vis-à-vis du client, mais n'est pas obligé de le faire.

7. Contingents minimaux, prix de base et réductions de l'hébergement

La gestion correcte des contingents de chambres et des prix (à la fois via l'Extranet et les systèmes de gestion des Channel Managers) est de la seule responsabilité du logement. Le logement est entièrement responsable de l'exactitude de toutes les données saisies et est tenu de tenir à jour ses disponibilités de chambres et ses prix.

Contingents minimaux et réductions : Le logement est tenu de fournir, via l'Hotelcard Extranet ou le système de gestion Channel Manager, au moins 200 nuitées par année civile aux conditions convenues ci-après :

Hébergements à caractère annuel	Total ≥ 200 jours calendaires avec 50% ou 30% de réduction sur le prix de base dont ≥ 50 jours calendaires par an avec 50% de réduction sur le prix de base ≥ 1 chambre par jour calendaire
Hébergements à caractère saisonnier*	Total ≥ 100 jours calendaires avec 50% ou 30% de réduction sur le prix de base dont ≥ 50 jours calendaires par an avec 50% de réduction sur le prix de base ≥ 2 chambres par jour calendaire
Pour tous les hébergements :	Tous les autres jours calendaires : 10% de réduction sur le prix de base

*Aux fins des présentes conditions générales, un établissement saisonnier est défini comme un logement ouvert aux hôtes pendant moins de 260 jours civils par an.

Le logement est libre de fournir plus que le contingent minimum requis et de bloquer les jours où aucune chambre n'est disponible pour l'utilisation de la carte Hotelcard (ce qu'on appelle les "book-outs").

Les membres de la carte Hotelcard peuvent réserver un **maximum de trois nuits consécutives** avec une réduction de 30 ou 50 %. Lors de la réservation de nuits suivantes qui dépassent ce nombre, le logement est tenu d'offrir ou de demander une réduction de 10 % par rapport aux prix de base enregistrés dans l'Extranet ou le système de gestion Channel Manager.

Prix de base : Les tarifs de base (base des réductions) pour les différents types de chambres, tels qu'ils sont indiqués dans l'Hotelcard Extranet, sont basés sur les Best Available Rates (BAR) de tout portail de réservation en ligne et **ne peuvent pas s'écarter de plus de 10 % des meilleurs tarifs disponibles des autres portails de réservation en ligne à une date donnée.** La comparaison est basée sur la catégorie de chambre, la date, le nombre d'hôtes, la politique d'annulation et la pension identique ainsi que d'autres offres ou restrictions supplémentaires.

Le nombre et le type de chambres proposées peuvent être librement choisis par le logement. Toutefois, **le prix le plus bas proposé sur Hotelcard doit être au moins 20 % moins cher** que le prix le plus bas disponible du logement à la même date sur **d'autres portails de réservation en ligne, indépendamment de la catégorie de chambre**, des conditions d'annulation et de la pension. Cela ne s'applique pas aux jours où seule une réduction de 10 % est offerte ou aux jours sans disponibilité.

Contrôle des prix : Hotelcard compare régulièrement la conformité des prix de base et des remises par rapport aux BAR d'autres portails de réservation en ligne et contrôle le respect des contingents minimaux. **Les hébergements offrant une grande disponibilité, des prix de base actualisés en permanence et des jours de réduction fréquents de 50 % bénéficient d'un**

traitement préférentiel dans les résultats de recherche de la plateforme hotelcard.ch et sont prioritaires dans les autres services de marketing de Hotelcard. En cas d'écarts répétés par rapport aux exigences minimales décrites ci-dessus, Hotelcard se réserve le droit de mettre fin à la coopération avec le logement à tout moment.

Si l'hôte ou la société Hotelcard AG démontre que, de la part de l'hébergement, la garantie du meilleur prix et/ou les dispositions du prix conformes à ce chapitre n'ont pas été respectées, alors l'hébergement s'engage à facturer à l'hôte le prix le plus avantageux respectivement le prix auquel l'hôte aurait dû avoir droit. De plus, l'hébergement doit immédiatement réduire l'offre du montant correspondant sur l'Hotelcard Extranet. Une augmentation du prix effectuée directement ou indirectement par l'hébergement ne libère pas l'hébergement de l'obligation d'adapter l'offre avec le prix correspondant sur l'Hotelcard Extranet, respectivement de réduire le prix de l'offre publiée jusqu'à maintenant sur l'Hotelcard Extranet.

8. Chambres gratuites

La société Hotelcard AG a droit chaque année à deux nuitées gratuites pour 1-2 personnes dans une chambre de l'hébergement que la société Hotelcard AG peut choisir librement. **Dans ce cas, Hotelcard AG s'engage à faire une demande auprès du logement concernant la disponibilité de la chambre demandée au moins 7 jours avant la date de la nuitée. Dans tous les cas, le logement a le droit de rejeter la demande pour des raisons de manque de disponibilité et de proposer une autre date de logement.**

9. Durée du contrat et résiliation

La durée ordinaire du contrat est fonction de l'accord individuel entre la société Hotelcard AG et l'hébergement. Si aucun accord n'est conclu, alors la durée du contrat est de douze mois et est prolongée de douze autres mois faute de résiliation. La résiliation doit être faite par écrit ou par moyen électronique et doit être envoyée au parti contractuel en respectant un délai de résiliation de 30 jours. Pour le respect du délai de résiliation, ce qui est déterminant c'est la réception de la résiliation chez le destinataire.

La société Hotelcard AG est autorisée à résilier le contrat de manière extraordinaire et sans respect d'un délai de résiliation si (1) l'hébergement ne respecte pas les conditions, ou (2) si l'hébergement n'actualise pas les informations sur l'Hotelcard Extranet malgré trois sommations, ou (3) si l'hébergement a déclaré faillite ou encore s'il se trouve en faillite.

La société Hotelcard AG est autorisée à arrêter provisoirement ses prestations de service émanant du présent accord vis-à-vis de l'hébergement si (1) l'hébergement n'actualise pas ses offres sur l'Hotelcard Extranet, s'il publie des informations trompeuses ou insuffisantes sur l'Hotelcard Extranet, ou (2) si l'hébergement ne répond pas dans les délais à une réservation d'hôte respectivement refuse la réservation sans raison suffisante, ou (3) si l'hébergement facture à l'hôte un prix trop élevé, ou (4) si la société Hotelcard AG reçoit des réclamations de plusieurs hôtes concernant l'hébergement, ou (5) si l'hébergement se comporte de manière déraisonnable et/ou non professionnel vis-à-vis de l'hôte.

10. Responsabilité, indemnités et compensation

La responsabilité et/ou la garantie de la société Hotelcard AG émanant du contrat de partenariat est exclue, tant que ceci est légal. La société Hotelcard AG décline particulièrement toute responsabilité concernant son personnel d'appui.

La société Hotelcard AG exclut toute responsabilité en relation avec la fonctionnalité et/ou le fonctionnement de son portail, y compris de l'Hotelcard Extranet. Elle ne garantit à l'hébergement surtout aucune quantité minimum de réservations et/ou de quantité minimum de nuitées d'hôtes dans l'hébergement.

La société Hotelcard AG n'est en aucun cas responsable des non-prestations et des mauvaises prestations du contrat d'hébergement par l'hébergement et/ou l'hôte. Si, suite à une (présumée) non-prestation ou mauvaise prestation du contrat d'hébergement, la société Hotelcard AG est contrainte à un paiement ou une autre mesure en faveur de l'hôte ou d'un tiers, alors l'hébergement s'engage à indemniser totalement et sans dommage la société Hotelcard AG.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, chaque parti contractuel prend en charge ses propres frais causés par une non-prestation ou une mauvaise prestation du présent accord. Ne sont notamment pas dus, les dédommagements en cas d'interruption d'exploitation (perte de bénéfice) et/ou le remboursement de dommages indirects. Les dispositifs de procédure civile pour le dédommagement des frais de tribunal et de l'indemnisation des partis restent sous réserve.

Si l'hébergement a des exigences de quel type que ce soit vis-à-vis de la société Hotelcard AG, l'hébergement renonce à compenser ses exigences avec celles de la société Hotelcard AG (**renoncement à la compensation**), sauf si la compensation a lieu sur accord écrit de la société Hotelcard AG.

11. Code de conduite

- Nous agissons de manière responsable, équitable, courtoise et respectueuse.
- Nous nous conduisons avec intégrité et respectons toutes les lois générales ainsi que les règles et réglementations internes et externes pertinentes.
- Nous agissons de manière responsable envers la société, dans le respect des autres cultures et opinions.
- Nous sommes conscients qu'un environnement intact est une question fondamentale en ce qui concerne les voyages et les vacances et nous veillons à maintenir un environnement sain.
- Nous gardons à l'esprit l'importance du tourisme durable, et nous développons et déterminons les voies et moyens pour y parvenir dans notre sphère d'influence.
- Nous respectons les règles de bonnes pratiques commerciales.

12. Clause salvatrice

Si une disposition de ce contrat ou une annexe à ce contrat n'était pas valide ou devait le devenir, alors l'efficacité du reste de ce contrat n'est en rien touchée. Les partis contractuels remplaceront la disposition inefficace par une disposition efficace qui s'approche le plus du but économique recherché de la disposition non valide. Il en va de même pour les éventuelles failles du contrat.

13. Autres dispositions

Ce contrat remplace tous les autres contrats, accord ou autres conventions précédents. Les éventuels accords oraux sont totalement remplacés par le présent contrat de partenariat.

14. Modification des CGV

La société Hotelcard AG a le droit d'ajuster les présentes CGV. Concernant les modifications et ajustements essentiels des CGV désavantageux pour l'hébergement après conclusion du contrat, l'hébergement sera informé de ces modifications et ajustements par e-mail. Si les modifications et ajustements sont désavantageux pour l'hébergement, celui-ci peut résilier le contrat jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification ou de l'ajustement à ce moment. **Si l'hébergement omet de le faire, alors il accepte ces modifications.** Les nouvelles CGV remplacent alors totalement les CGV en vigueur préalablement.

15. Droit applicable et lieu de juridiction

Sous réserve d'autres dispositions légales, les accords en relation avec ces CGV sont exclusivement soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le lieu d'exploitation, ce dernier uniquement pour les personnes ayant un domicile à l'étranger, ainsi que le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges en relation avec le présent accord est - tant que rien d'autre n'est défini par le droit de procédure civile - **Thoune.**

En vigueur à partir du : 18.05.2020

Hotelcard AG

Contrat de partenariat pour logements

Entre Hotelcard AG, Burgstrasse 18, CH-3600 Thun (ci-après : Hotelcard AG) et Hébergement/Société touristique (ci-après : hébergement)

Nom de l'hébergement : _____

Rue et numéro : _____

CP, Ville _____

Personne responsable : _____

Position : _____

1 Conclusion du contrat de partenariat

L'enregistrement du logement via le portail de Hotelcard AG représente une demande de conclusion du contrat. Le contrat de partenariat entre les parties est conclu par une confirmation écrite ou électronique d'Hotelcard AG pour le logement. La signature des parties n'est pas une condition de validité.

2 Dispositions contractuelles générales

Le logement confirme qu'il a reçu une copie du présent accord de partenariat pour logements (ci-après : contrat de partenariat). Les conditions générales de vente (CGV) du contrat de partenariat font partie intégrante du présent contrat de partenariat. En particulier, le logement s'engage expressément à respecter les contingents minimums et les rabais indiqués au point 7 des CGV et à respecter toutes les autres conditions décrites ici sans exception et à les mettre à la disposition d'Hotelcard AG. Les CGV susmentionnées sont disponibles sur le site web d'Hotelcard AG et ont été consultées et reconnues par l'établissement d'hébergement. En enregistrant le logement sur la page d'accueil d'Hotelcard AG, le logement déclare son plein accord avec les CGV.

3 Début du contrat

Le contrat entre en vigueur dès que Hotelcard AG le confirme au logement par écrit ou par voie électronique.

4 Cartes Hotelcard et cartes Company Hotelcard gratuites

Après la signature de l'accord de partenariat, le logement a droit à deux cartes Company Hotelcard gratuites, qui sont fournies gratuitement à l'hôtel par Hotelcard AG. Les cartes Company fournies au logement ne peuvent être utilisées que par les employés actifs du logement. Les cartes d'entreprise ne sont pas automatiquement renouvelées pour une période de 12 mois, mais uniquement sur demande active du logement. Les deux cartes Company restent gratuites pour le logement même après le renouvellement. À la fin du contrat de partenariat, toutes les cartes Company Hotelcard fournies au logement perdent leur validité. Il est indifférent de savoir laquelle des deux parties met fin à l'accord.

5 Clause de sauvegarde

Si une disposition du présent contrat ou une de ses annexes est ou devient invalide, la validité du contrat dans son ensemble n'est pas affectée. Les parties contractantes remplaceront la disposition invalide par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique visé par la disposition invalide. Il en va de même pour des lacunes contractuelles éventuelles.

6 Résiliation du contrat de partenariat

La durée du contrat est de douze mois à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat de partenariat. Il est prolongé de douze mois supplémentaires dans chaque cas si aucune des parties contractantes ne résilie le contrat en temps voulu et en bonne et due forme. La résiliation doit être notifiée par écrit ou par voie électronique et doit être remise avec un délai de préavis de 30 jours. La remise au destinataire de l'avis de résiliation est déterminante pour le respect du délai de préavis (voir "Durée du contrat et résiliation" des CGV).

7 Autres dispositions

Le présent contrat remplace tous les contrats, accords ou autres arrangements antérieurs. Tout accord verbal est entièrement remplacé par le présent accord de partenariat.

Le représentant autorisé de l'hôtel déclare son accord :

Lieu, date :

Cachet de l'entreprise et
signature valide :

CP, Ville

Nom de famille, prénom en
lettres capitales
